



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
le préfet du département de Vendée
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance
dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au
périmètre du préfet de région**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet du département de Vendée, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Tél : 02 40 08 64 11

Mél : benedicte.paris-brandel@pays-de-la-loire.gouv.fr

SGAR des Pays de la Loire - 6 quai Ceineray - BP 33 515 - 44 035 NANTES Cedex 1

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Pays de la Loire est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnel (UO) 0362-CDIE-DR44 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 798 497 €.

La liste des opérations sélectionnées pour le département de la Vendée est annexée au présent document.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

le 02/03/2021

Le préfet de région
Pays de la Loire



Le préfet de Vendée





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°05

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château et de la Croix Hosannièrre,
protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Aprémont
(Vendée)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château, classé et inscrit par arrêtés du 2 décembre 1926 et du 15 septembre 1975, et de la Croix Hosannièrre, inscrite par arrêté du 29 octobre 1926, situés à Aprémont (Vendée) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu la consultation des propriétaires du Château et de la Croix Hosannièrre ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Aprémont du 10 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château et de la Croix Hosannièrre ;
- Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château et de la Croix Hosannièrre ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le Périmètre Délimité des Abords proposé est cohérent avec la qualité des espaces ainsi qu'avec le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Château, classé et inscrit par arrêtés du 2 décembre 1926 et du 15 septembre 1975, et de la Croix Hosannièrre, inscrite par arrêté du 29 octobre 1926, situés à Aprémont (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

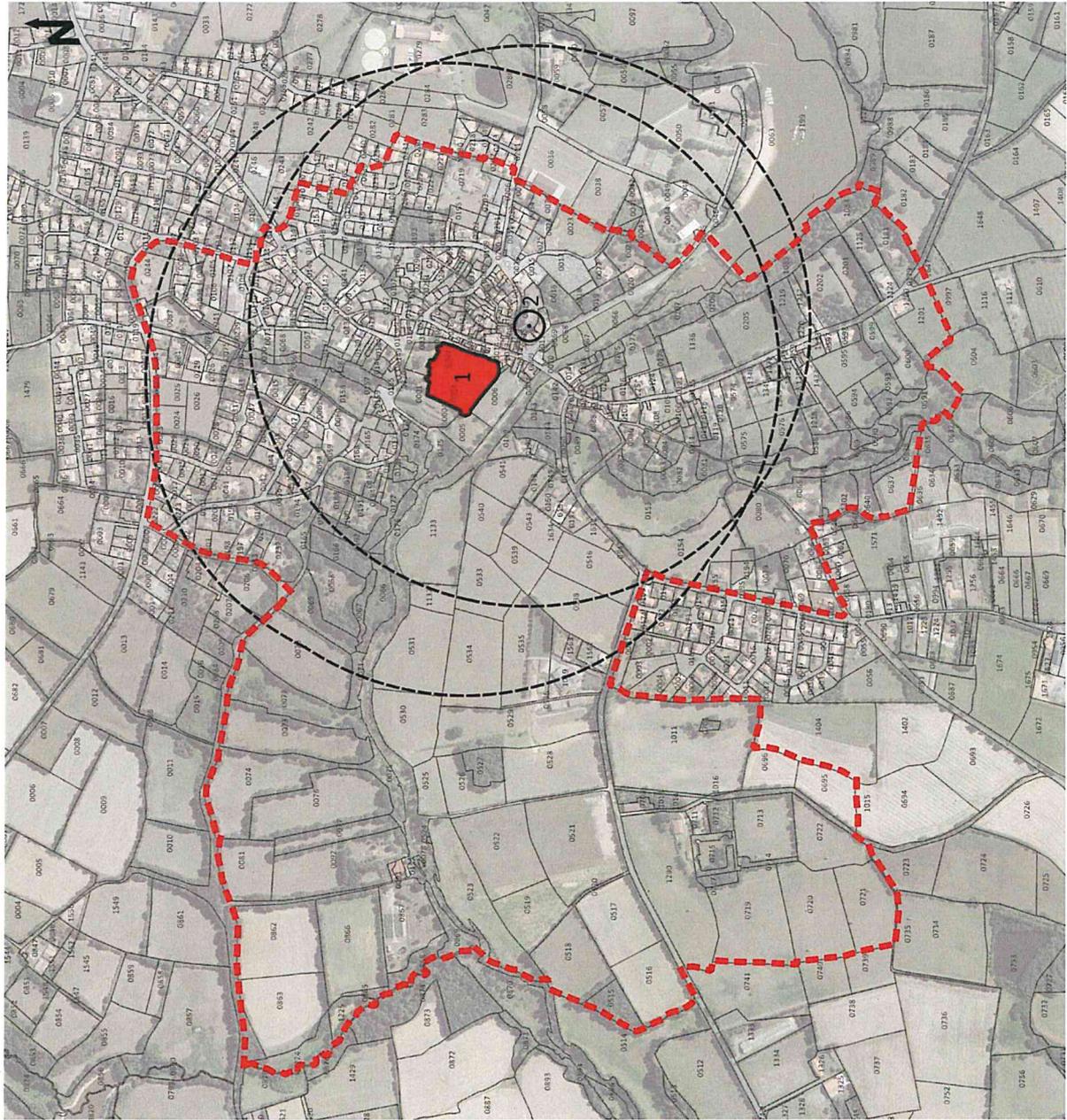
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

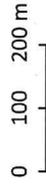
Apremont (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°05 portant création du PDA en date du 01/03/21



-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Servitude rayon 500 mètres

(1) « Château », monument historique classé et inscrit par arrêtés du 2 décembre 1926 et du 15 septembre 1975

(2) « Croix Hosannière », monument historique inscrit par arrêté du 29 octobre 1926



Sources : cadastre (DGFiP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°06

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de l'Audardière, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Apremont (Vendée)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château de l'Audardière, inscrit par arrêté du 2 mars 1981, situé à Apremont (Vendée) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
Vu la consultation des propriétaires du Château de l'Audardière ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Apremont du 10 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Château de l'Audardière ;
Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château de l'Audardière ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le Périmètre Délimité des Abords proposé est cohérent avec la qualité des espaces ainsi qu'avec le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords du Château de l'Audardière, inscrit par arrêté du 2 mars 1981, situé à Apremont (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

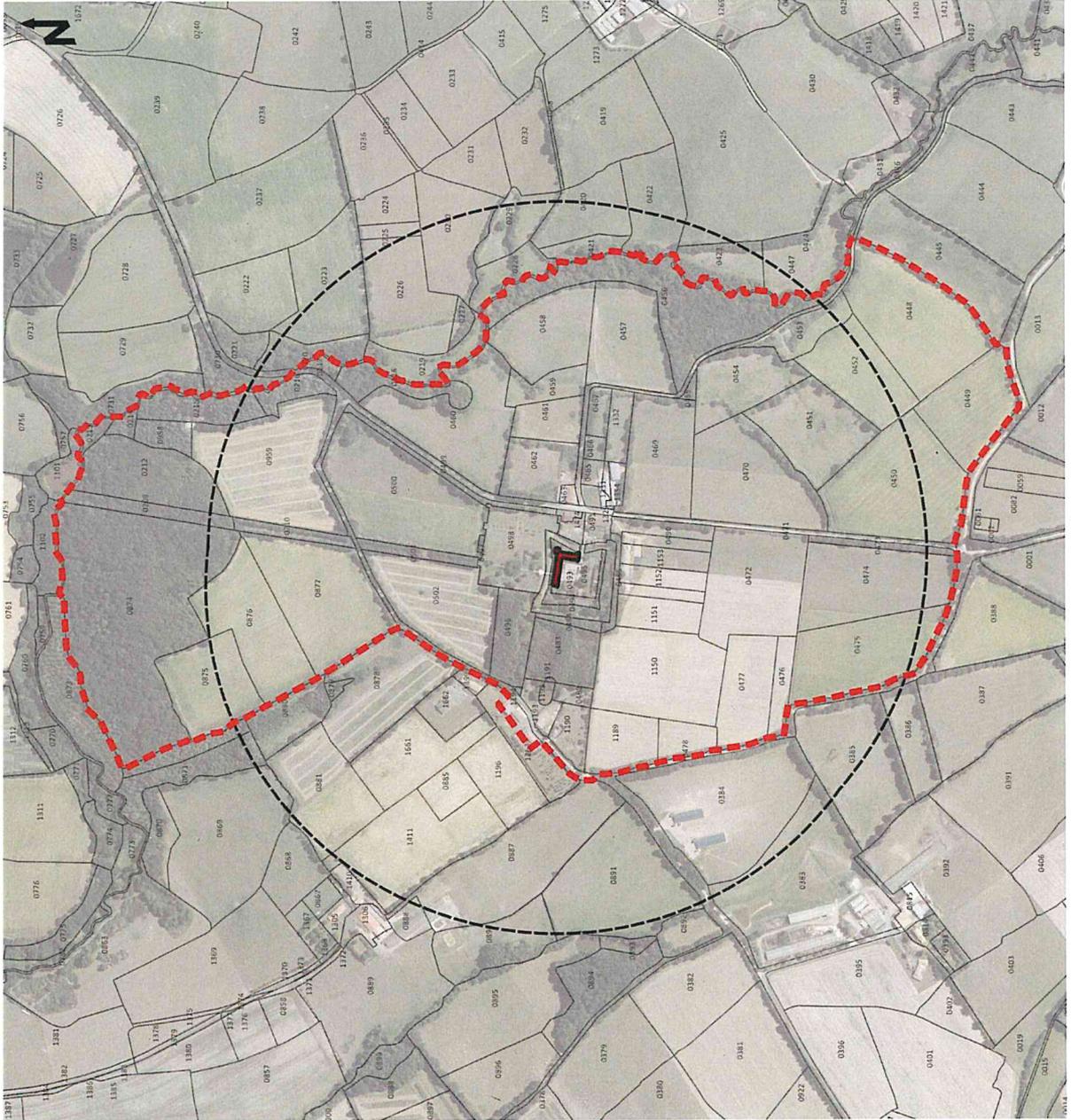
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,



Le directeur régional
des affaires culturelles

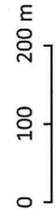
Marc Le Bourhis

Apremont (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°06 portant création du PDA en date du 01/03/2021



- Monument historique
- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Servitude rayon 500 mètres

« Château de l'Audardière », monument historique inscrit par arrêté du 2 mars 1981



Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°07

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Manoir de la Tuderrière, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune d'Apremont (Vendée)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Manoir de la Tuderrière, inscrit par arrêté du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016, situé à Apremont (Vendée) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu la consultation des propriétaires du Manoir de la Tuderrière ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Apremont du 10 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du Manoir de la Tuderrière ;
- Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Manoir de la Tuderrière ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le Périmètre Délimité des Abords proposé est cohérent avec la qualité des espaces ainsi qu'avec le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

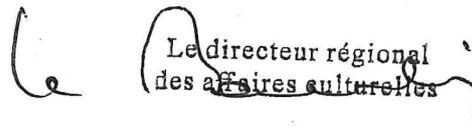
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Manoir de la Tuderrière, inscrit par arrêté du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016, situé à Apremont (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

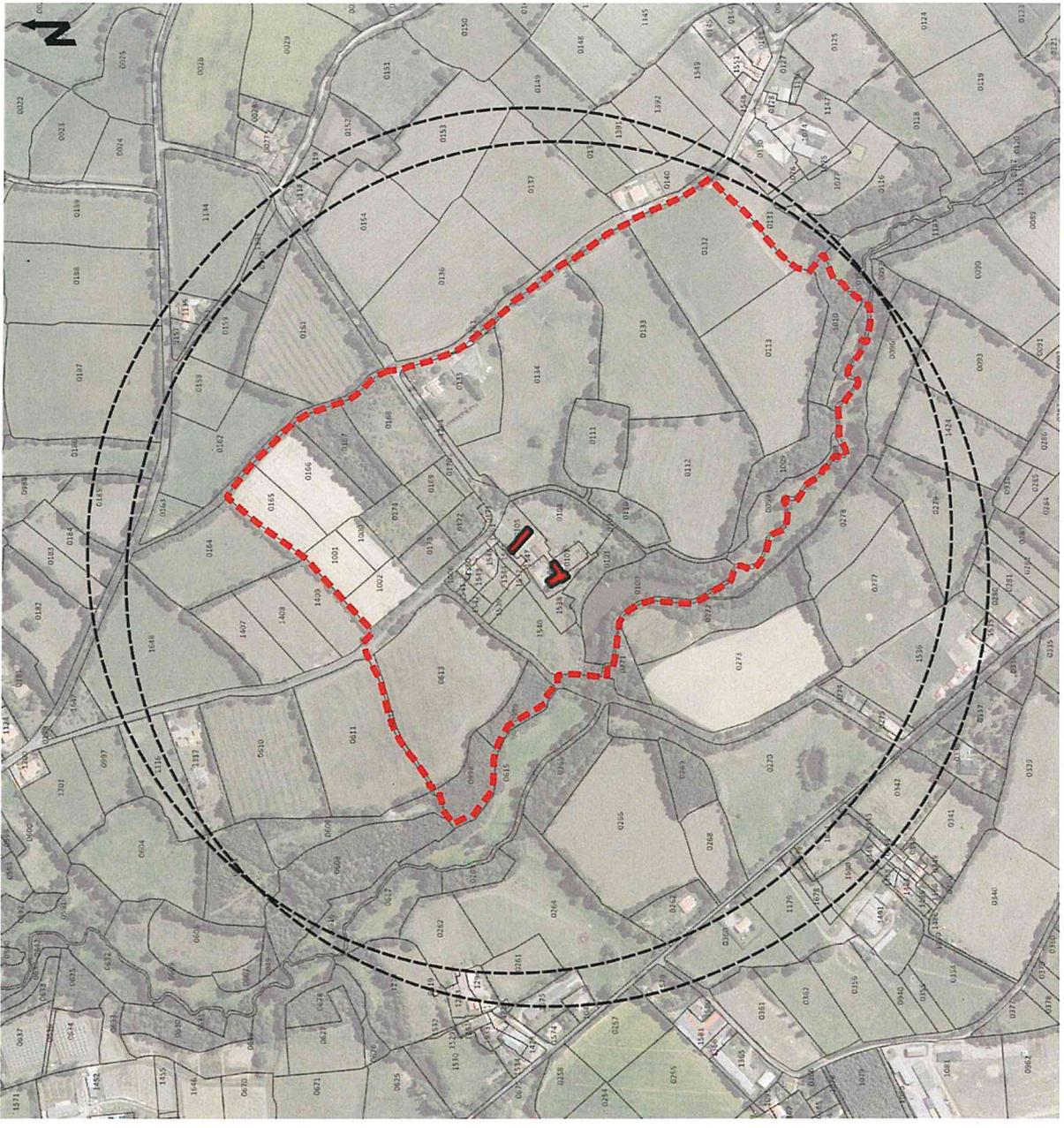
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

Apremont (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°07 portant création du PDA en date du 01/03/2021



-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Servitude rayon 500 mètres

« Manoir de la Tuderrière », monument historique inscrit par arrêtés du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016



Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°08

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Beaufou (Vendée)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation, inscrite par arrêté du 10 mars 1992, situé à Beaufou (Vendée) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
Vu la consultation des propriétaires l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beaufou du 3 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation ;
Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le Périmètre Délimité des Abords proposé intègre les constructions du cadastre napoléonien autour du monument historique, ou situées directement dans l'axe historique de la départementale D18 ; qu'elles forment avec le monument un ensemble cohérent ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

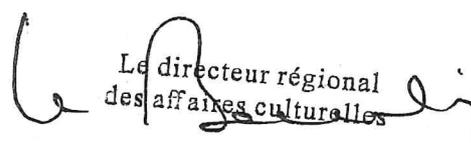
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Annonciation, inscrite par arrêté du 10 mars 1992, situé à Beaufou (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

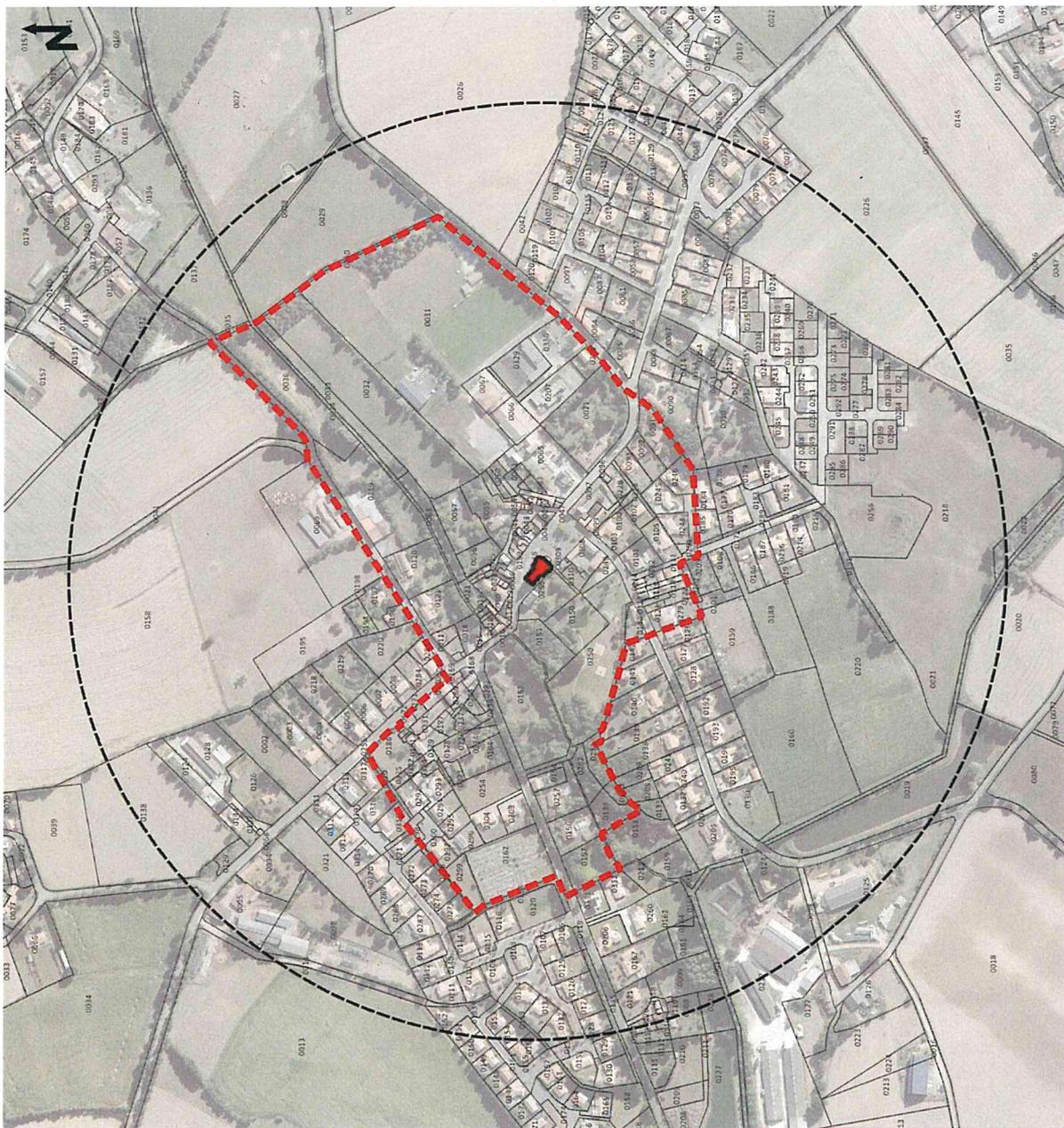
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

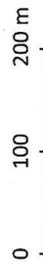

Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

Beaufou (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°08 portant création du PDA en date du 01/03/2021



-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Servitude rayon 500 mètres

« Notre-Dame de l'Annonciation », monument historique inscrit par arrêté du 10 mars 1992



Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°09

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du porche de l'ancienne église, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Bellevigny (Vendée)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du porche de l'ancienne église, classé par arrêté du 14 avril 1947, situé à Bellevigny (Vendée) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
Vu la consultation des propriétaires du porche de l'ancienne église ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bellevigny du 10 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du porche de l'ancienne église ;
Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du porche de l'ancienne église ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le périmètre délimité des abords proposé est défini afin d'assurer la protection des abords du porche, en s'appuyant sur les limites de vues depuis les axes de circulation et le bâti ancien homogène, situé à proximité et en covisibilité directe avec le monument ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

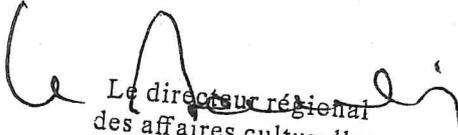
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du porche de l'ancienne église, classé par arrêté du 14 avril 1947, situé à Bellevigny (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

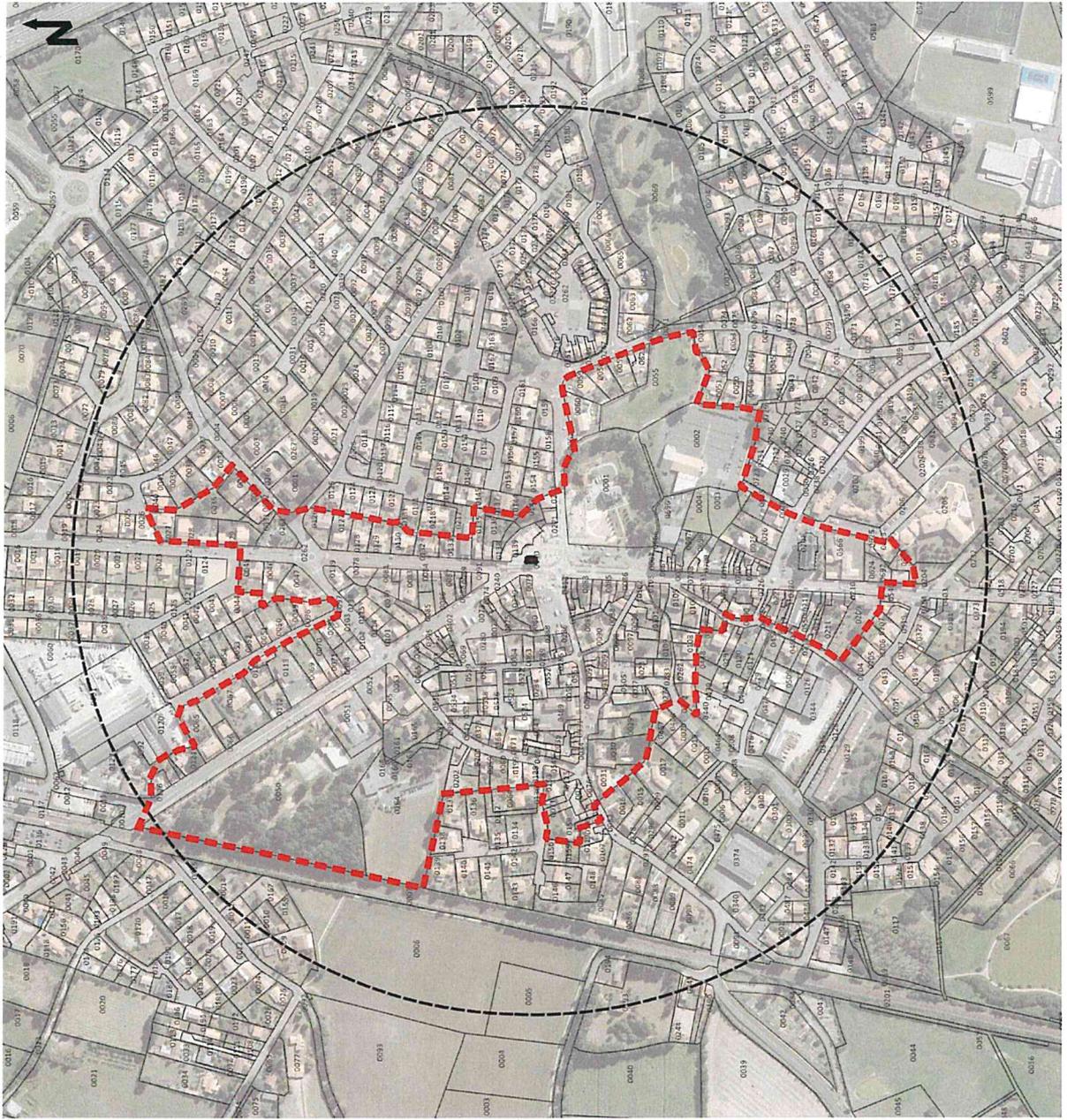
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,



Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Bellevigny (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°09 portant création du PDA en date du 01/03/2021



- Monument historique
- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Servitude rayon 500 mètres

« porche de l'ancienne église », monument historique classé par arrêté du 14 avril 1947

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°10

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Ensemble d'habitats défensifs et le Presbytère du Petit-Luc, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Les-Lucs-sur-Boulogne (Vendée)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Ensemble d'habitats défensifs, inscrit par arrêté du 02 juin 1988 et le Presbytère du Petit-Luc, inscrit par arrêté du 2 août 1958, situé à Les-Lucs-sur-Boulogne (Vendée) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu la consultation des propriétaires de l'Ensemble d'habitats défensifs et de Presbytère du Petit-Luc ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Les-Lucs-sur-Boulogne du 10 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du porche de l'ancienne église ;
- Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du porche de l'ancienne église ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le nouveau périmètre est plus étendu à l'est et à l'ouest des monuments, mais plus logique par rapport à l'historique de la commune et son évolution urbaine autour des monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Ensemble d'habitats défensifs, inscrit par arrêté du 02 juin 1988 et du Presbytère du Petit-Luc, inscrit par arrêté du 2 août 1958, situés à Les-Lucs-sur-Boulogne (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

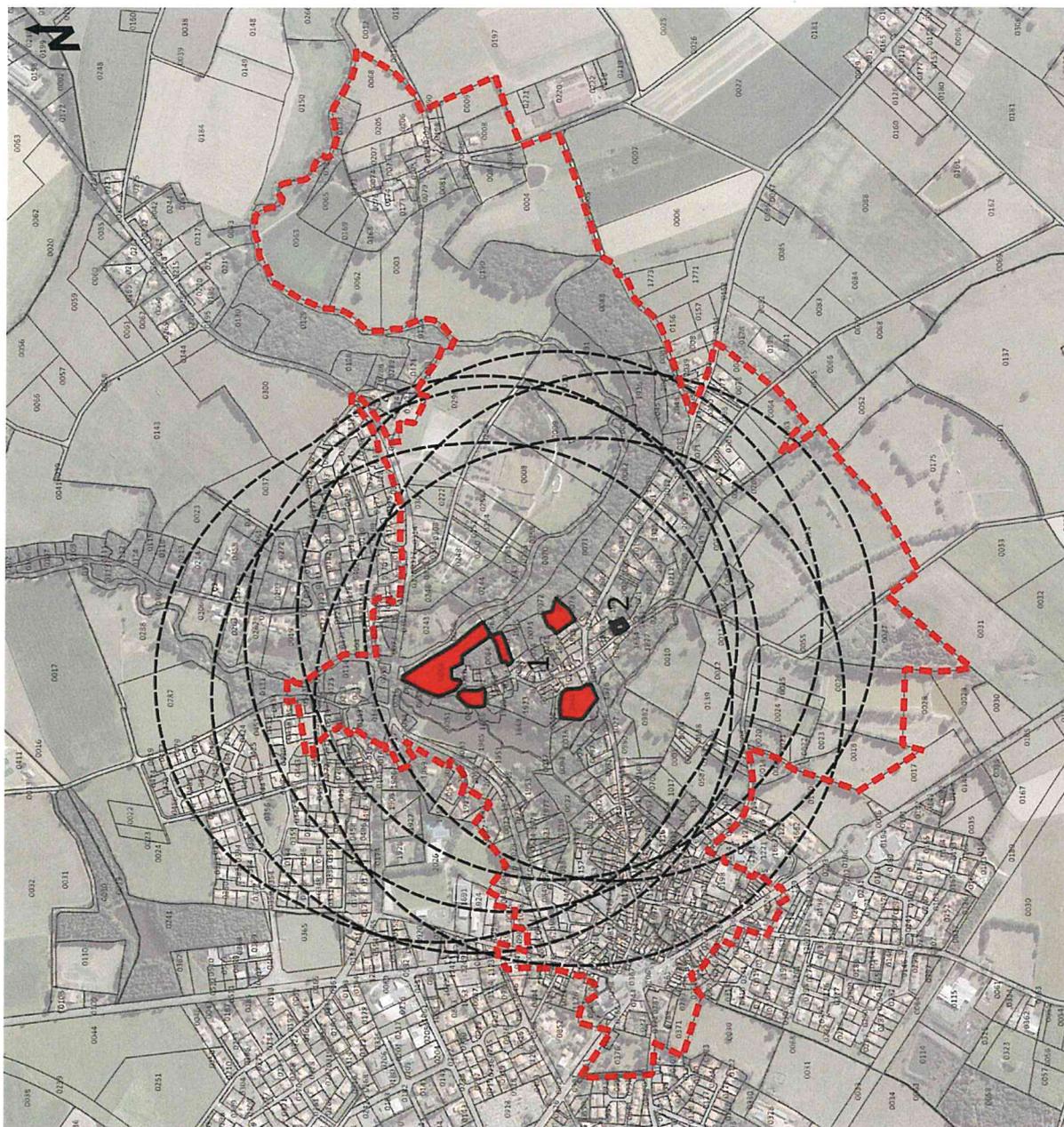
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,

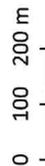

Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

Les-Lucs-sur-Boulogne (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°10 portant création du PDA en date du 01/03/2021



-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Servitude rayon 500 mètres

- (1) « Ensemble d'habitats défensifs », monument historique inscrit par arrêté du 2 juin 1988
- (2) « Presbytère du Petit-Luc », monument historique inscrit par arrêté du 2 août 1958



Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°11

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château, protégé au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Palluau (Vendée)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château, inscrit par arrêté du 20 mai 1998, situé à Palluau (Vendée) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vie-et-Boulogne prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire de Vie-et-Boulogne, qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu la consultation des propriétaires du Château ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palluau du 26 septembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du porche de l'ancienne église ;
- Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 22 décembre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Château ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que le périmètre délimité des abords préserve le lien historique et paysager du monument avec son environnement immédiat ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

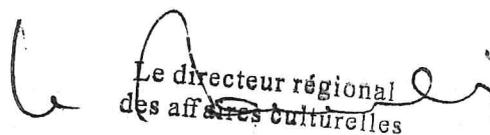
ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords Château inscrit par arrêté du 20 mai 1998, situé à Palluau (Vendée), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Vendée.

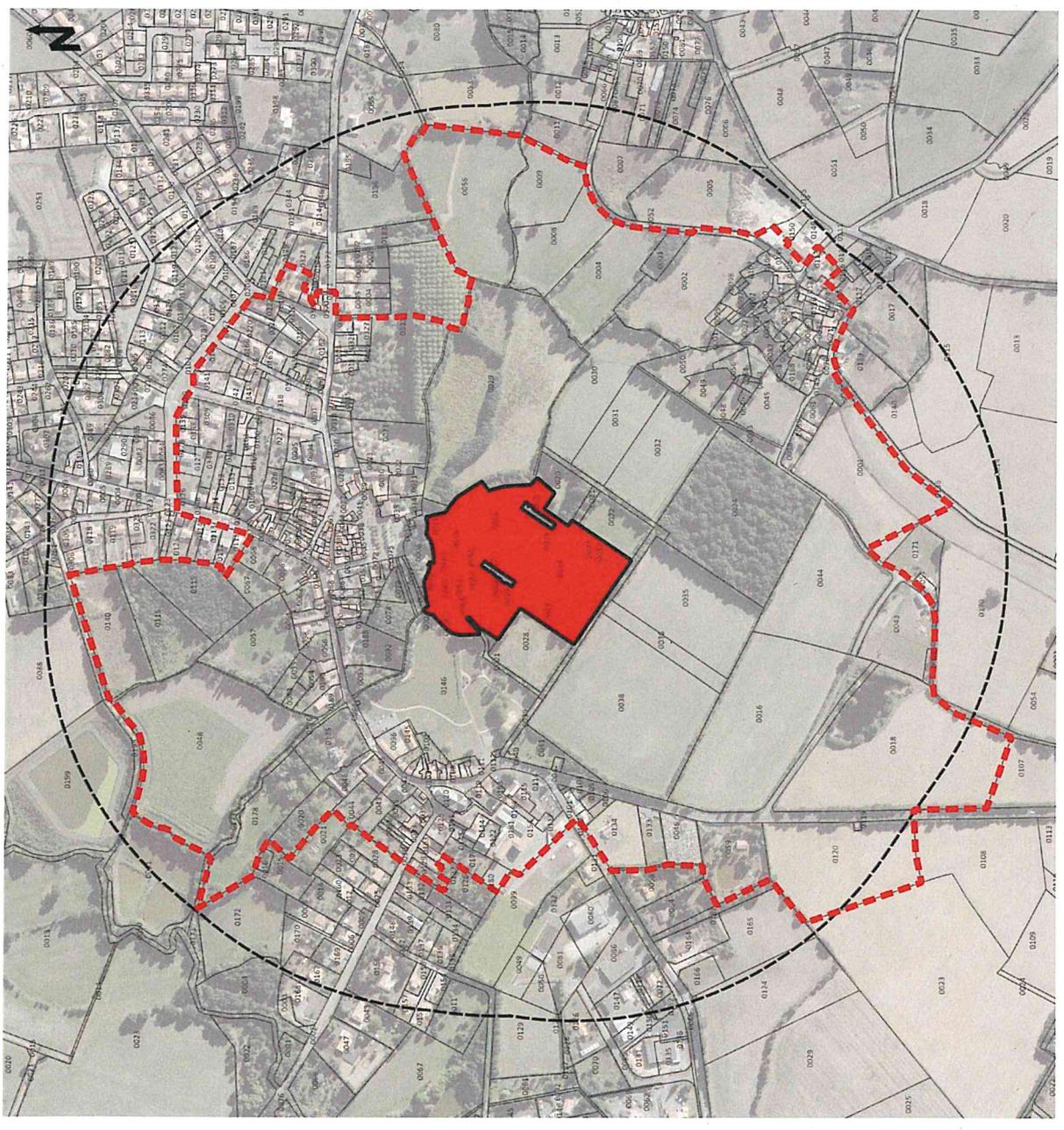
Fait à Nantes, le 01/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation,


Le directeur régional
des affaires culturelles

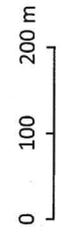
Marc Le Bourhis

Palluau (85) - Plan annexé à l'arrêté 2021/DRAC/PDA/n°11 portant création du PDA en date du 03/2021



- Monument historique
- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Servitude rayon 500 mètres

« Château », monument historique inscrit par arrêté du 20 mai 1998



Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : DRAC PDL, février 2021